

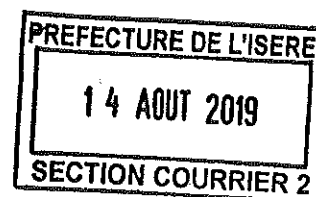
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Éric COLLOMB



Date de convocation : Le 4 Juillet 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le :

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

➤ OBJET DE LA DELIBERATION : Arrêt PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 Décembre 2015, le Conseil municipal a décidé la prescription de la révision du POS (Plan d'Occupation du Sol) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin d'intégrer notamment l'évolution du contexte règlementaire.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

M. le Maire rappelle les objectifs initiaux exposés dans la délibération précisant l'élaboration du P.L.U à savoir :

- conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la Commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage.
- optimiser le foncier à l'intérieur des hameaux ruraux en réinvestissant le bâti traditionnel et en construisant les dents creuses,
- favoriser une implantation du bâti en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
- développer les constructions vertueuses bioclimatiques, à faible consommation d'énergie, en intégrant les ressources locales,
- réfléchir à l'échelle communale et intercommunale aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable : production d'énergie utilisant les ressources locales,
- intensifier et promouvoir les initiatives en termes d'installations touristiques et d'affaires le long de la route des Balcons de Belledonne, (Col des Mouilles, Grand Joly, La Gorge),
- préserver les qualités paysagères du massif de Belledonne en intégrant la bonne gestion de la forêt et en pérennisant l'exploitation des alpages,
- sauvegarder et entretenir le patrimoine architectural vernaculaire, notamment avec la rénovation des granges.

M. le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent six grandes orientations déclinées dans le P.A.D.D, à savoir :

- 1) Préserver le territoire Rural et Montagnard de qualité de Sainte Agnès.
- 2) Renforcer la dynamique démographique et accueillir dans de bonnes conditions.
- 3) Modérer la consommation d'espace, structurer le développement.
- 4) Promouvoir et encourager le développement économique.
- 5) Prévenir des risques naturels, gérer les eaux pluviales

6) Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable.

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Étaient prévus à cet effet deux réunions publiques au minimum, une information par voie de bulletins municipaux, un registre destiné à recueillir les observations des habitants, d'autres moyens de concertation qui paraissent nécessaires.

M. le Maire expose le bilan de la concertation.

En phase diagnostic, une réunion de travail avec questionnaire s'est déroulée en Mairie en présence de l'ensemble des agriculteurs de la Commune ainsi que la représentante du Syndicat Agricole.

L'objectif était notamment de bien connaître les spécificités des exploitations et d'intégrer leur demande au projet.

La synthèse a été exposée lors de la première réunion publique.

La population a été régulièrement tenue informée par le biais du bulletin Municipal « LE RELIEF » qui a fait paraître régulièrement des articles sur l'avancement du projet de P.L.U.

Il a été organisé :

- trois réunions publiques, deux ateliers balades pédagogiques et mise à disposition d'un registre d'observation.

Chaque événement a fait l'objet d'invitation par des flyers distribués dans chaque boîte à lettre et communications sur le site de la Commune.

- **La réunion N°1 de Décembre 2016** a réuni environ 40/50 personnes et a eu pour objet : La présentation de la procédure et du bilan du diagnostic.

Les questions réponses ont porté notamment sur les différences entre une carte communale et un P.L.U, la gestion forestière, les risques naturels, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Des réponses ont été apportées par le bureau d'études et l'auditoire a été intéressé par la découverte de la richesse environnementale de la Commune.

- **La réunion N° 2 de Mai 2018** a réuni environ 50/60 personnes et a eu pour objet la présentation du PADD.

Les débats ont portés sur le développement démographique, l'effectif de l'école, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques naturels, les coupes de bois, l'activité économique et les circuits courts.

Cette réunion a permis de partager avec l'auditoire les enjeux à maîtriser pour permettre un développement équilibré de notre territoire dans un contexte réglementaire contraint.

- **Les ateliers balades N°1 du 23 Juin 2018** sur les hameaux du Fay et de la Ville.
- **Les ateliers balades N°2 du 30 Juin 2018** sur les hameaux du Mollard et de la Gorge.

Environ 17 personnes ont participé à l'atelier N°1 et environ 12 personnes à l'atelier N°2. Le thème a été **paysages et formes d'habitat en milieu Montagnard**.

Chaque participant disposait d'une fiche de terrain comme support pédagogique dont l'objectif était de recueillir le ressenti de chacun, de prendre des notes sur un plan cadastral.

Un appareil photo a été mis à disposition des participants.

Une restitution des différentes observations des participants a été établie en Mairie.

Les remarques ont portées principalement sur le paysage de qualité avec le maintien des vues, la préservation de l'agriculture de Montagne en évitant les constructions au milieu des prairies.

Le caractère du bâti rural Montagnard, l'implantation des constructions dans la pente.

L'organisation spatiale des hameaux qui préserve les vues, les respirations (jardins haies).

La gestion des stationnements et des déplacements, la qualité des chemins ruraux entre hameaux.

Les ateliers balades ont démontré le besoin de définir des règles qui permettent de préserver les qualités de notre territoire Montagnard Rural, ont permis d'ouvrir le débat et d'affiner les règles à mettre au règlement du P.L.U.

- **La réunion publique N°3 du 5 Juin 2019** a eu pour objet la présentation aux habitants de la traduction du projet en termes de règles et de zonage.

Environ 40 personnes ont participé.

La Commune de Sainte Agnès ne comporte pas de centre bourg, les constructions

autorisées ont été réparties dans les hameaux.

Les questions ou remarques ont portées sur le mode de développement en hameaux, le maintien d'espaces agricoles notamment au-dessous de la Mairie, l'Église, la maîtrise des logements sociaux, l'utilité des emplacements réservés ER, la desserte en eau potable du secteur desservi par le réservoir de « la Mouille », le développement de l'activité économique et touristique, les performances énergétique des bâtiments, la gestion des risques naturels notamment à la gorge et enfin la procédure d'approbation du P.L.U.

La population s'est exprimée entre 2016 et 2019 par 10 lettres adressées en Mairie et 25 observations, remarques ou demandes notées dans **le registre** mis à disposition en Mairie.

Les courriers et remarques portaient principalement sur des demandes particulières concernant le classement en zone constructible de certaines parcelles.

La Commune a pris en compte ces demandes sans qu'il puisse être nécessairement possible d'y répondre favorablement à toutes du fait du contexte règlementaire notamment du SCOT ou de la cohérence avec le P.A.D.D.

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué conformément à l'article L.153-16 pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et L.151-2,

Vu la délibération en date du 2 Décembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 25 Mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, P.A.D.D.

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine Grenobloise approuvé le 21 Décembre 2012 ;

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions, que l'ensemble des documents existants concernant les risques naturels ont été prise en compte (projet de PPRN approuvé – Juillet 2003) ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

ARRÊTE le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Agnès tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

Conformément aux articles L.132-11, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ^ au préfet de l'Isère
- ^ au président du conseil régional
- ^ au président du conseil départemental
- ^ au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT) ;
- ^ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- ^ au président de l'organisation compétente en matière de plan local de l'habitat ;
- ^ au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré ;
- ^ au président de l'organisation compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- ^ aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande.
- ^ à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- ^ à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages)

Une copie du projet de PLU arrêté sera transmis conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, pour avis :

- ^ aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et Centre national de la propriété forestière (CNPFF) (le cas échéant) ;

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. (Pour l'I.N.A.O. et le C.R.P.F., ce délai est de deux mois.)

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la

concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicitées pendant l'élaboration du PLU :

En application des articles L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de l'Isère (en un exemplaire « version papier », trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des territoires de l'Isère).

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

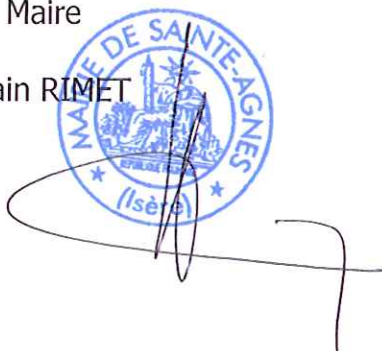
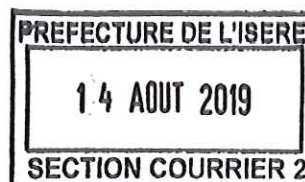
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' in the 'Isère' department. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Rimet'. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke at the end.



UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY
SAN DIEGO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Alain RIMET, Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Absents : Éric COLLOMB



Date de convocation : Le 4 Juillet 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le :

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Sécurité routière

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que des aménagements concernant la sécurité routière sont envisagées pour améliorer la circulation et la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes et véhicules. Les services départementaux nous ont aidé à bâtir ces aménagements.

Une concertation avec les référents hameaux en commission lien social a été engagée pour une bonne compréhension des mesures adoptées.

Tous les repérages arrêts bus sont repeints

Les aménagements spécifiques:

- La Bourgeat : zone 30
 - Matérialisation d'une circulation piéton
 - 2 passages piétons
 - Réalisation d'une écluse à voie unique avec balises et signalisation à l'entrée amont du hameau

- La Ville : zone 30
 - Refaire toutes les peintures sol
 - Mettre la circulation piéton en amont du hameau sur l'autre coté de la chaussée pour plus de visibilité
- Le Mollard : zone 30
 - Refaire toutes les peintures sol
- Restaurant du Grand Joly : aménager une place handicapée sous la salle du lac blanc
 - Interdire le stationnement devant la salle du lac blanc et la circulation des véhicules sauf livraison, handicapé et services de sécurité
- La Gorge : zone 30
 - Instauration d'une oreille au niveau du chemin du lac avec balises et signalisation
 - Organisation d'un sens unique de circulation entre le chemin des Cascades et le chemin du Vorz pour la sécurité à l'accès de la RD 280
 - 2 passages piétons
 - Matérialisation des circulations piétons et stationnement véhicules

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition

DIT que les crédits nécessaires à la dépense soit 8000€ sont disponibles au budget

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Alain RIMET



[Handwritten signature of Alain Rimet]